

Marche à suivre 20 pour la numérotation des lots de matériel certifié

(Etat: 22 janvier 2009)

Ce système permet de déduire à partir des numéros de lots, de quel matériel il s'agit (de quelle parcelle, de quelle partie de la parcelle respectivement de quel lot). Il sert à la traçabilité exacte du matériel initial utilisé.

Cette marche à suivre est basée sur l'ordonnance du DFE sur la production et la mise en circulation du matériel végétal de multiplication reconnu et des plants d'espèces fruitières et de vigne.

- 1. Situation de base et exigences:** Un lot est une unité de matériel installé dans une parcelle de multiplication respectivement une unité gagnée d'un matériel de multiplication (porte-greffe, greffon, semences). A cet égard les exigences suivantes sont valables :
 - Lots de matériel installé:
 - proviennent de la même variété respective du même clone (porte-greffes y compris)
 - ont la même origine (même fournisseur et même numéro de lot du matériel planté)
 - Lots de matériel gagné (porte-greffe, greffon, semences):
 - proviennent de la même variété respective du même clone (porte-greffes y compris)
 - sont gagnés du même lot et dans la même année.

- 2. Distance et inscription de lot à lot** Chaque lot doit être inscrit clairement et de façon durable. Dans chaque cas est valable la distance d'une rangée. Les distances suivantes sont valables dans les rangées :
 - Arbres semenciers: La distance correspond à la distance normale de plantation (Marche à suivre 3).
 - Semis de semences: La distance comprend au moins à 50 cm. (Marche à suivre 4).

- Porte-greffes: La distance comprend au moins 1 m. La digue de terre accumulée doit être interrompue. (Marche à suivre 5/6).
- Arbres pour greffons taillés: La distance correspond à la distance de plantation normale. (Marche à suivre 7/8).
- Greffes et arbres Knip (Marche à suivre 9/10).
 - Pour des porte-greffes non greffés, œil dormant et greffes sur table la distance entre deux lots correspond au moins à trois fois la distance normale de plantation, c'est-à-dire ne pas planter deux plantes.
 - Après une occulation effectuée, la distance correspond à la distance normale de plantation.

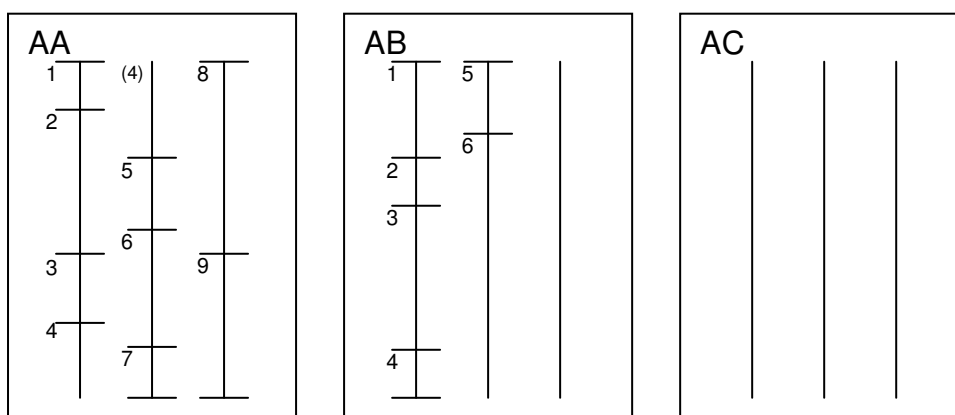
3. Formation des lots dans un verger de greffons P2

Afin d'avoir dans un verger de greffons P2 si possible seulement un lot par variété, sont valables en tant qu'un seul lot, les greffes sur table effectuées en hiver et les greffes occulées en été de la même année ainsi qu'exceptionnellement des greffes sur table effectuées l'hiver suivant, sous la condition préalable que les greffons proviennent du même arbre mère et que des porte-greffes soient greffés dans le même lot.

Marche à suivre: En hiver, les variétés sont greffées sur table sur les porte-greffes. Au printemps, les greffes sur table ainsi que les porte-greffes (du même lot) pour les occulations prévues sont plantés en même temps. En août de la même année, les porte-greffes plantés avec œil du même arbre mère peuvent être occulés.

4. Plan des parcelles:

Les lots particuliers (1,2,3,...) sont des sous-unités des parcelles (AA, AB, AC,) qui sont numérotés:



Le numéro de lot doit permettre d'identifier distinctement le matériel qui sera collecté dans divers lots (sous-unités des parcelles). Cela veut dire que le producteur, l'année de production, la parcelle et le lot proprement dit doivent être clairement indiqués de telle sorte qu'un rapide coup d'œil suffise.

5. Numéro de lot: Le numéro de lot se présente ainsi:

12109-06-AA-06-006

ou pour une greffe/surgreffe

12109-AA-06-006-01

<no du producteur> - <parcelle> - <année de plantation> - <numéro de lot [3 chiffres] – autres greffes [2 chiffres]>

Pour éviter les problèmes liés à ce genre de numéro, il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :

- Dans chaque entreprise, les parcelles sont numérotées de AA à ZZ, ce qui correspond à 676 combinaisons. Les entreprises ayant un grand nombre de parcelles ou des parcelles qui restent occupées pendant plusieurs années, disposent ainsi d'un nombre suffisant de combinaisons. Une parcelle reçoit un numéro lorsqu'elle est nouvellement aménagée, ce numéro est valable pour toute la durée de l'enregistrement. Pour éviter toute redondance, on n'utilisera jamais deux fois le même numéro avant l'épuisement de 676 combinaisons.
- Dans chaque parcelle, les lots font l'objet d'une numérotation continue. Dans une même parcelle, il est interdit d'utiliser deux fois le même numéro. Les lots peuvent être détruits, le remplacement d'un lot n'est pas possible en raison des prescriptions relatives aux précédents culturaux. Pour des greffes ou des surgreffes de lots existants le numéro de lot à deux chiffres est continuellement complété (voir ci-dessus).
- Les numéros de lots sont attribués lors de l'annonce par le Service des semences et des plants de l'OFAG et communiqués aux pépinières en juin lors de la confirmation d'annonce.

Adresses utiles:

- Concerplant, Secrétariat, C.P. 168, 3425 Koppigen.
Tél: 034 413 80 39; Fax: 034 413 70 75; e-mail: info@concerplant.ch
- Office fédéral de l'agriculture, Service des semences et plants, Section Certification, Protection phytosanitaire et Protection des variétés, Mattenhofstr. 5, 3003 Berne.
Tél. 031 322 25 50; Fax: 031 322 26 34; e-mail: phyto@blw.admin.ch
- Station de recherches Agroscope Changins-Wädenswil ACW, Inspectorat phytosanitaire, Monsieur Markus Bünter, Case postale 185, 8820 Wädenswil.
Tél: 044 783 62 98; Fax: 044 783 61 98; e-mail: markus.buenter@acw.admin.ch